

**Domaine communal - Rue des Tamaris - Aliénation de terrain
à M. PEAQUIN Robert**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Comme suite à l'obtention d'un permis de construire, M. PEAQUIN Robert a consenti à la Ville, en 1974, la cession gratuite de 0 a 34 de terrain en vue de la mise à l'alignement de la rue des Tamaris.

A l'époque, il était prévu de réaliser une voie d'une largeur de 12 m. Mais il est apparu qu'il était inutile de créer une rue aussi large et le plan d'occupation des sols a ramené cette largeur à 8 m.

En conséquence, il se trouve un délaissé devant la propriété de M. PEAQUIN Robert qui en a sollicité la rétrocession gratuite et aux frais de la Ville. Ce délaissé a une surface de 0 a 10 et est à détacher de la parcelle cadastrée section BP n° 230.

Les frais d'acte seront imputés sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 28 février 1990.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.